



*Cérémonie des traités de 2014*  
*Vers une participation et une mise en œuvre universelles*

*Rapport final*

*23-25 et 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2014*

Au cours de la Cérémonie des traités de 2014, cinquante-deux (52) **États** ont entrepris quatre-vingt-une (81) **actions** relatives aux traités déposés auprès du Secrétaire général. Parmi eux, deux (2) États ont été représentés par leur **Chef d'État**, trois (3) ont été représentés par leur **Chef de Gouvernement** et vingt-six (26) ont été représentés par leur **Ministre des affaires étrangères**.

Au total, quatre (4) consentements à être lié, sept (7) acceptations, onze (11) adhésions, vingt-neuf (29) ratifications, vingt-neuf (29) signatures et une (1) application provisoire, telles que spécifiées ci-dessous, ont été accomplies. Suite au dépôt du cinquantième instrument de ratification, les conditions pour l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes ont été remplies.

**Arbitrage commercial**

- **Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (New York, 10 juin 1958)**  
(Adhésion par le Bhoutan et le Guyana)

**Commerce international et développement**

- **Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Vienne, 11 avril 1980)**  
(Adhésion par le Guyana ; Ratification par Madagascar)
- **Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux (New York, 23 novembre 2005)**  
(Ratification par le Monténégro)

**Désarmement**

- **Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (avec Protocoles I, II et III) (Genève, 10 octobre 1980)**  
(Adhésion par l'Irak)
- **Protocole additionnel à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (Protocole IV intitulé Protocole relatif aux armes à laser aveuglantes) (Vienne, 13 octobre 1995)**  
(Consentement à être lié par l'Irak)

- **Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996 (Protocole II, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996) annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (Genève, 3 mai 1996)**  
(Consentement à être lié par l'Irak)
- **Amendement à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (Genève, 21 décembre 2001)**  
(Consentement à être lié par l'Irak)
- **Protocole relatif aux restes explosifs de guerre à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (Protocole V) (Genève, 28 novembre 2003)**  
(Consentement à être lié par l'Irak)
- **Traité sur le commerce des armes (New York, 2 avril 2013)**  
(Signature par la Géorgie, la Namibie et l'Ukraine ; Ratification par l'Argentine, les Bahamas, la Bosnie-Herzégovine, le Portugal, la République tchèque, Sainte-Lucie, le Sénégal et l'Uruguay ; Application provisoire par les Bahamas)

#### Droit de la mer

- **Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (New York, 4 août 1995)**  
(Ratification par les Philippines)

#### Droits de l'homme

- **Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (New York, 20 décembre 2006)**  
(Signature par l'Angola)
- **Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (New York, 18 décembre 1990)**  
(Signature par Madagascar)
- **Convention relative aux droits des personnes handicapées (New York, 13 décembre 2006)**  
(Signature par le Samoa ; Ratification par la Guinée-Bissau)
- **Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (New York, 19 décembre 2011)**  
(Signature par l'Irlande ; Adhésion par Monaco ; Ratification par l'Andorre et l'Irlande)

- **Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (New York, 13 décembre 2006)**  
(Adhésion par le Danemark)
- **Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. (New York, 10 décembre 2008)**  
(Ratification par le Costa Rica)
- **Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (New York, 25 mai 2000)**  
(Ratification par la Guinée-Bissau)
- **Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (New York, 10 décembre 1984 )**  
(Adhésion par l'Erythrée)

### Environnement

- **Amendement de Doha au Protocole de Kyoto (Doha, 8 décembre 2012)**  
(Acceptation par l'Indonésie, le Mexique, Singapour, le Pérou et Djibouti)
- **Convention de Minamata sur le mercure (Kumamoto, 10 octobre 2013)**  
(Signature par le Bélarus, Chypre, la Croatie, la Fédération de Russie, le Ghana, la Guinée-Bissau, la Honduras, l'Inde, la Lettonie, la Malaisie, Monaco, le Monténégro, la Pologne, la République arabe syrienne, la République de Corée, le Soudan, la Turquie, le Cameroun, le Liberia et le Tchad ; Acceptation par le Gabon ; Ratification par Monaco, l'Uruguay, le Guyana et Djibouti)

### Produits primaires

- **Accord international sur le cacao, 2010 (Genève, 25 juin 2010)**  
(Signature par la Fédération de Russie)

### Questions pénales

- **Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale (New York, 9 septembre 2002)**  
(Ratification par le Sénégal)
- **Amendement à l'article 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Kampala, 10 juin 2010)**  
(Ratification par l'Espagne, la Lettonie et la Pologne)
- **Amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs au crime d'agression (Kampala, 11 juin 2010)**  
(Ratification par l'Espagne, la Lettonie et la Pologne)
- **Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire (New York, 13 avril 2005)**  
(Adhésion par l'Indonésie ; Ratification par le Portugal)
- **Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (New York, 15 novembre 2000)**  
(Adhésion par l'Erythrée)

- **Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (New York, 15 novembre 2000)**  
(Adhésion par l'Erythrée)

#### **Santé**

- **Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac (Séoul, 12 novembre 2012)**  
(Acceptation par le Gabon ; Ratification par l'Uruguay)

#### **Transports et communications**

- **Accord intergouvernemental sur les ports secs (Bangkok, 1er mai 2013)**  
(Signature par le Bangladesh)

#### **Questions de caractère éducatif et culturel**

- **Statuts du Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie (Madrid, 13 septembre 1983)**  
(Adhésion par le Burkina Faso)

★★★